



# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

## Conseil Municipal du Vendredi 26 Janvier 2018



## Cadre Juridique du débat d'Orientation budgétaire (DOB)

- ✓ L'article L. 2312-1 du code général des collectivités locales rappelle que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».
- ✓ Pour rappel, le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.



# Introduction

Le **Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B)** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire d'une collectivité. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune, préalablement au vote du budget primitif qui aura lieu le **2 MARS 2018 à 19H.**

L'élaboration du budget communal est conditionnée par l'intégration de données macro économiques, telles que la situation économique de la zone Euro et par les arbitrages financiers étatiques arrêtés par la **Loi de Finances (LOF)** annuelle qui déterminent, notamment, la dotation communale de fonctionnement, la participation des communes au redressement des comptes publics ou encore la prévision d'évolution des rémunérations des agents publics et le tableau des charges sociales à intégrer en dépense.

Les dispositions du projet de Loi de Finances pour 2018 ont été votée le 21 décembre 2017. Deux événements d'importance seront à prendre en compte lors de l'établissement du budget 2018 :

- la suppression progressive de la taxe d'habitation qui induira inévitablement des baisses de ressources.
- le transfert de nombreuses compétences de la Commune vers la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et leurs conséquences sur les finances communales.

C'est donc dans un contexte toujours plus difficile que la Commune de Grézieu-La-Varenne doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants et assurer un développement équilibré du territoire, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.



# SOMMAIRE

- I) Les principaux impacts de la loi de finances sur les finances des collectivités territoriales
  
- I) Situation Financière de la Commune de Grézieu-la-Varenne et orientations budgétaires en 2018
  - A) La section de fonctionnement
  - B) La section d'investissement
  
- II) Etat de la dette

# I-LES IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES 2018

- **Les grandes lignes de la Loi de Finances 2018 (LOF) concernant le bloc communal:**

L'élaboration du budget primitif 2018 marque une pause dans la démarche de baisse historique des dotations de l'Etat, engagée en 2014 sur la base d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros de dépenses publiques dont 11,5 milliards ont concerné les collectivités locales entre 2014 et 2017. **Ce sont désormais 13 milliards de nouvelles économies sur leurs dotations qui sont annoncées à horizon 2022.**

La LOF 2018 présente trois axes principaux portant respectivement sur les dotations, le maintien des mesures de soutien en faveur de l'investissement local et la stabilisation de la péréquation horizontale.

- ✓ **Article 41** : DGF et TVA régions. Cette LOF acte la fin de la baisse de la dotation globale de fonctionnement pour les collectivités, conformément à ce qu'avait promis le gouvernement. Le montant global de l'enveloppe s'élèvera ainsi à 26,96 Md€, stable par rapport à 2017, à périmètre comparable. Il confirme aussi le transfert d'une part de TVA aux régions, qui n'auront donc plus de DGF. Le fonds exceptionnel de 450 millions d'euros qui leur avait été attribué pour assurer leurs nouvelles compétences n'est pas pérennisé.

**Article 157 : DSIL** : la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local**, elle devient pérenne. Elle devrait être, en 2018, de 665 millions d'euros. L'article définit la nature des projets pouvant bénéficier de cette subvention : rénovation thermique; transition énergétique; énergies renouvelables ; mise aux normes et sécurisation des équipements publics ; infrastructures « en faveur de la mobilité » ; construction de logements ; développement numérique et de la téléphonie mobile ; création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires ; hébergements et équipements publics « rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants »... .

L'abondement de la **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** devrait être réduit de moitié. Augmentée de 180 M€ sur 2017, l'augmentation ne devrait donc être que de 90 M€ en 2018. Cet abondement est perçu par les 668 communes concernées par l'attribution de la DSU. Pour sa part, la dotation nationale de péréquation ne devrait pas augmenter comme en 2016 et 2017.

Enfin, le **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** serait pour sa part gelé à son niveau de 2017 jusqu'en 2020 à un volume de 1 Md €.

#### **SYNTHETIQUEMENT:**

- Fin de la **Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)** ;
- Division par deux de l'augmentation de la péréquation verticale (DSU) ;
- Ecrêtement de la dotation forfaitaire des communes d'environ 80% du montant 2017 ;
- Baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle de 15,5% ;
- Le FPIC figé à une enveloppe de 1 Md €.

✓ **Article 3: LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION.**

- Une réforme qui **serait** sans impact sur le produit perçu par les collectivités. Il s'agit d'un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020). Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local.

- Un taux global et des taux d'abattement figés au niveau de ceux appliqués en 2016 ;

- Des collectivités qui conservent leur pouvoir de taux malgré tout.

✓ **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.**

Comme chaque année, les revalorisations des bases de fiscalité directe locale sont introduites par amendement. Le taux retenu était de 0,4% en 2017. Il était de 1% en 2016. A partir de 2018, la revalorisation est adossée à l'inflation constatée pour les locaux d'habitation (et non plus prévisionnelle). La revalorisation préconisée, varie selon les sources: entre 0,4 à 0,9%. Le principe de précaution nous conduit à retenir une revalorisation de 0,4% comme en 2017.

✓ **Article 48 : Jour de carence dans la fonction publique.**

Le budget 2018 rétablit un jour de carence dans les trois fonctions publiques.





## II -La situation financière de la commune de Grézieu -La -Varenne et les orientations budgétaires en 2018

L'ensemble de ces éléments permet aujourd'hui de dresser les perspectives de politique budgétaire pour la commune de Grézieu-la-Varenne. Fort de ce constat, nous souhaitons maintenir notre programme d'investissement qui s'élève sur la mandature à plus de 11 millions d'euros. Dans ce contexte général de restriction de la dépense publique au sens large du terme, nous nous sommes doté d'un outil de prospective qui nous permet de gérer au mieux l'évolution de notre budget.

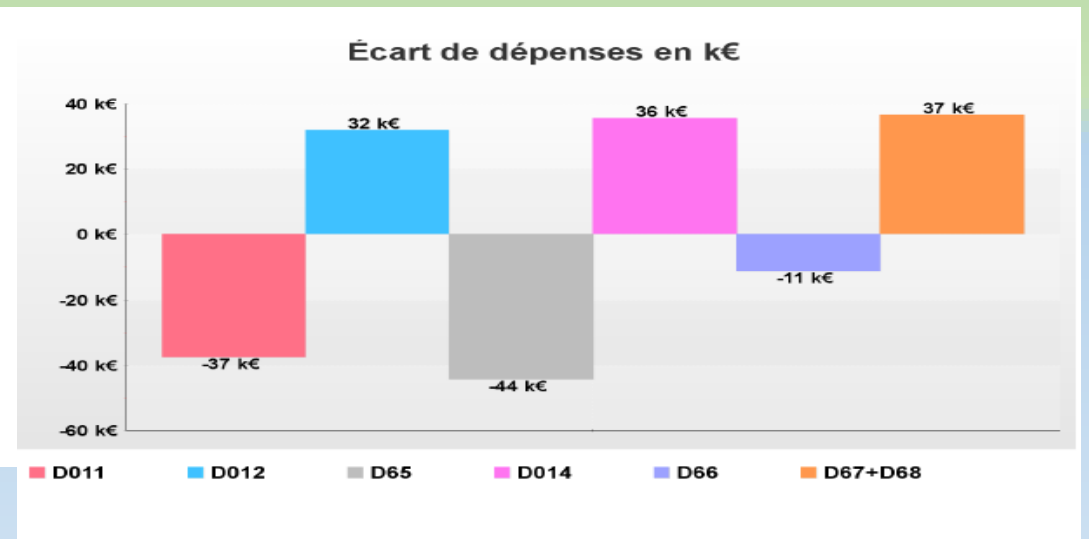
La commune se doit donc de continuer, comme elle le fait depuis 2014, **de maîtriser ses dépenses réelles de fonctionnement. Cela nous permettra de conserver un niveau d'épargne toujours favorable à l'engagement de notre politique d'équipement.** En effet, les principaux indicateurs d'endettement communaux sont très favorables, d'une part par rapport à la moyenne nationale des communes, mais aussi par rapport à la valeur du seuil limite fixée par le gouvernement dans sa loi de finances pour 2018.

# A- La section de fonctionnement

## 1- EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PERIODE
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 874 465 €</b>	<b>3 021 610 €</b>	<b>2 912 705 €</b>	<b>3 051 909 €</b>	<b>3 063 101 €</b>	<b>+1,6 %</b>
Charges à caractère général (D011)	850 338 €	891 043 €	767 481 €	895 154 €	857 760 €	+0,22 %
Dépenses de personnel (D012)	1 502 983 €	1 539 694 €	1 536 954 €	1 513 365 €	1 545 308 €	+0,7 %
Atténuation de Produit (D014)	41 754 €	76 950 €	89 589 €	126 000 €	161 606 €	+40,26 %
Autres charges de gestion courante (D65)	356 374 €	402 081 €	431 514 €	443 607 €	399 402 €	+2,89 %
Charges financières (D66)	122 924 €	100 464 €	86 856 €	73 319 €	61 962 €	-15,74 %
Charges exceptionnelles (D67)	92 €	11 378 €	311 €	464 €	37 063 €	+348,01 %

DÉPENSES			
	CA 2016	CA 2017	Ecart n/n-1
Charges générales (D011)	895 k€	858 k€	-4,18 %
Dépenses de personnel (D012)	1 513 k€	1 545 k€	2,11 %
Autres charges courantes (D65)	444 k€	399 k€	-9,96 %
Atténuation de produits (D014)	126 k€	162 k€	28,26 %
Charges financières (D66)	73 k€	62 k€	-15,49 %
Charges exceptionnelles (D67+D68)	0 k€	37 k€	7887,72 %
<b>Évolution des dépenses (n/n-1)</b>			<b>11 k€</b>



✓ **Les charges à caractère général (Chapitre 011)**

Entre 2016 et 2017 , on constate baisse de 4,18 %. Une assurance dommages ouvrage a également été souscrite en 2017 dans le cadre de la construction de la nouvelle école maternelle pour un montant de 27 243 €.

A noter des baisses au niveau des dépenses d'alimentation du restaurant scolaire ( -9 000€) grâce à la contractualisation avec un groupement de commande, en 2016 des indemnités d'éviction pour 26 470 € avaient été versées.

Pour l'exercice 2018, ce chapitre devrait connaître une hausse limitée entre 1 et 2 % avec notamment la hausse des prix des fluides et des contrats. Afin de contenir les dépenses de nouveaux marchés seront conclus pour l'acquisition des fournitures scolaires et du matériel et petits travaux des services techniques.

✓ **Les dépenses de personnel ( Chapitre 012)**

Le maintien au même montant de la masse salariale entre 2013 et 2017 reflète les efforts de réorganisation et de restructuration des services mis en place par les élus.

Entre 2017 et 2016 , la hausse de 32 000 € s'explique par l'application du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations et reste limitée suite au non remplacement immédiat de certains postes.

A noter que les dépenses de personnel restent faibles par rapport aux moyennes de la strate de la commune , en 2017 elles représentent 275 € par habitant soit 48,75 % de moins par rapport à la strate ( 532€/ habitant) Pour 2018, le recrutement d'agents recenseurs et la nécessité de personnel supplémentaire suite à la mise en œuvre de la cuisine centrale devraient conduire à une hausse des dépenses de personnel de l'ordre de 3 %.

A souligner que la mise en place du RIFSEP ne modifiera pas la masse salariale.

✓ **Atténuation de charges ( Chapitre 014)**

A noter la forte augmentation entre 2013 et 2017 ( + 119 852 €) qui devrait encore s'accroître sur 2018 du fait de l'augmentation du SRU et du FNGIR.

✓ **Autres charges de gestion courantes ( Chapitre 65)**

Ces charges ont augmenté de 2,89 % entre 2013 et 2017, mais elles ont diminué entre 2016 et 2017 de 35 000 €.

Ces dernières comprennent les indemnités des élus qui suivent l'augmentation de la valeur du point , les participations obligatoires au SYTRAL et au SDIS en hausse. Ce chapitre englobe également la subvention au CCAS de 10 000 € et les subventions aux associations restent stables, en respectant les engagements pris par les élus.



Pour 2018, le chapitre 65 devrait augmenter de l'ordre de 1% , en raison de l'augmentation des contributions obligatoires , de l'inscription de la GEMAPI et de certaines subventions exceptionnelles.

✓ **Charges financières ( Chapitre 66)**

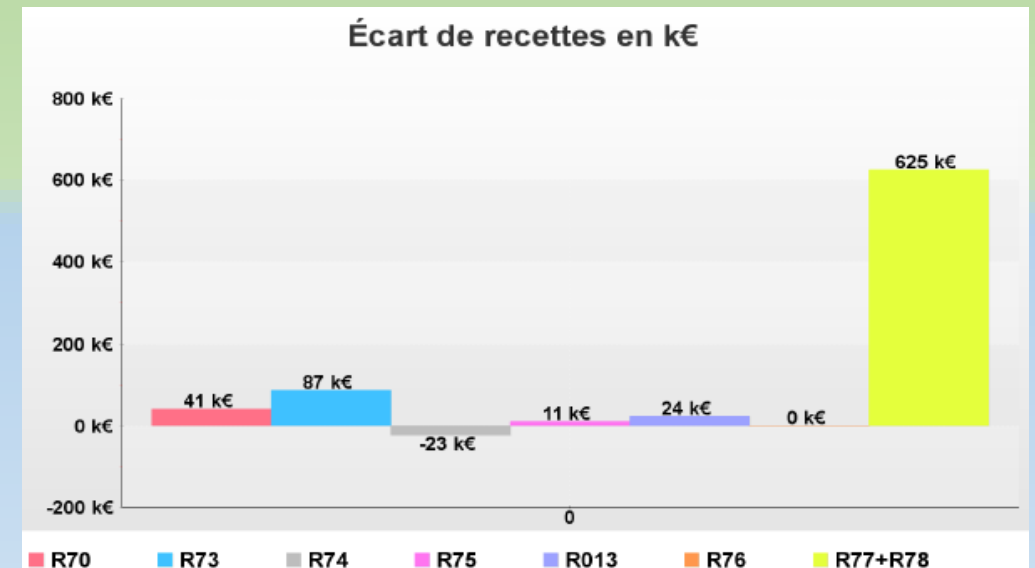
De 2013 à 2017, le désendettement de la commune explique la baisse de 15,79 % des charges d'intérêt.

A compter de 2018, suite à la contraction d'un emprunt de 3 000 000 € en 2017 ces charges vont logiquement augmentées ( +11 %).

## 2 - EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PERIODE
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 037 672 €</b>	<b>3 948 291 €</b>	<b>3 889 635 €</b>	<b>4 029 443 €</b>	<b>4 794 259 €</b>	<b>+4,39 %</b>
Atténuation de charges (R013)	47 405 €	63 613 €	36 966 €	58 614 €	82 168 €	+14,74 %
Produits des services (R70)	202 944 €	250 341 €	268 862 €	290 428 €	331 904 €	+13,09 %
Impôts et taxes (R73)	2 655 372 €	2 753 838 €	2 837 319 €	2 985 728 €	3 072 839 €	+3,72 %
Dotations et participations (R74)	1 024 101 €	782 755 €	682 801 €	610 089 €	587 517 €	-12,97 %
Autres produits (R75)	85 060 €	67 933 €	54 396 €	53 620 €	64 292 €	-6,76 %
Produits Financiers (R76)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Produits exceptionnels (R77)	22 790 €	29 811 €	9 291 €	30 964 €	655 539 €	+131,59 %
Autres recettes réelles (hors 70,73,74,75,76,77,79)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	CA 2016	CA 2017	Ecart n/n-1
R013 Atténuations de charges	59 k€	82 k€	40,18 %
R70 Produits des services	290 k€	332 k€	14,28 %
R73 Impôts et taxes	2 986 k€	3 073 k€	2,92 %
R74 Dotations et Participations	610 k€	588 k€	-3,7 %
R75 Autres produits de gestion courante	54 k€	64 k€	19,9 %
R76 Produits financiers	0 k€	0 k€	
R77 Produits exceptionnels	31 k€	656 k€	2017,1 %
R78 Reprises sur provisions réelles	0 k€	0 k€	
Autres recettes de fonctionnement	0 k€	0 k€	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>4 029 k€ (88,23 %)</b>	<b>4 794 k€ (56,68 %)</b>	<b>18,98 %</b>



✓ **Atténuation de charges (Chapitre 013)**

Ce chapitre fluctue car il enregistre principalement les indemnités journalières et le Fonds de compensation du supplément familial.

Pour 2017, du fait d'un décès et de plusieurs arrêts de longue durée, ce chapitre est en hausse. A noter que les remboursements des tickets restaurant transitaient à tort sur ce compte.

En 2018, dans un souci de prudence ce chapitre devrait baisser drastiquement ( - 70 000 € environ)

✓ **Produits des services ( Chapitre 70)**

On constate des produits dynamiques en légère hausse depuis 2013 et avec une nette augmentation entre 2016 et 2017 en raison d'effectifs croissants au périscolaire et au restaurant scolaire.

Pour 2018, en l'absence de nouvelles recettes de services et d'une hausse modérée des tarifs ( inflation) , ces recettes devraient légèrement augmenter ( + 0,5 %).

✓ **Impôts et taxes ( Chapitre 73)**

Entre 2013 et 2017, ces recettes ont augmenté de 3,72 % avec une hausse plus modérée entre 2016 et 2017 due en particulier à la faible revalorisation des bases d'imposition ménages ( +0,4 % en 2017). En revanche, il faut souligner la forte hausse des produits de droits de mutation ( + 50 000 €).

Pour 2018, bien entendu comme nous nous y sommes engagés , il n'y aura aucune hausse des taux d'imposition, seules les bases seront revalorisées, par prudence, au même niveau qu'en 2017 à 0,40 % ( car l'inflation définitive 2017 n'est pas encore connue).

Les droits de mutation seront également ramenés au montant de 2016 avec une baisse estimée à 15 %.

Au total le chapitre 73, devrait donc diminuer de près de 1,50 %

#### ✓ **Dotations et participations ( Chapitre 74)**

Ce chapitre enregistre une baisse cumulée de près de 13 % entre 2013 et 2017, essentiellement due à la baisse de la DGF ( - 312 057 €).

Pour 2018, la loi de finances prévoit le maintien de la DGF, toutefois un écrêtement de 10 000 € a été pris en compte, par prudence. La Dotation de Solidarité Urbaine est maintenue au même montant.

Par contre, le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle devrait enregistrer une baisse de près de 10 %. De même, le fonds de soutien aux rythmes scolaires sera supprimé sur le dernier trimestre 2018, avec le passage aux 4 jours ( -10 000 €),

Au total, la chapitre 74 devrait enregistrer une baisse de 5% en 2018.



✓ **Autres produits ( Chapitre 75)**

Ce chapitre correspond aux loyers encaissés , il enregistre une baisse de 6,76 % depuis 2013, mais entre 2016 et 2017 on constate une hausse de près de 20 %.

Celle-ci s'explique par la mise en place d'un loyer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour un restaurant , En 2018, ces recettes augmenteront donc puisque ce loyer sera encaissé sur l'année complète.

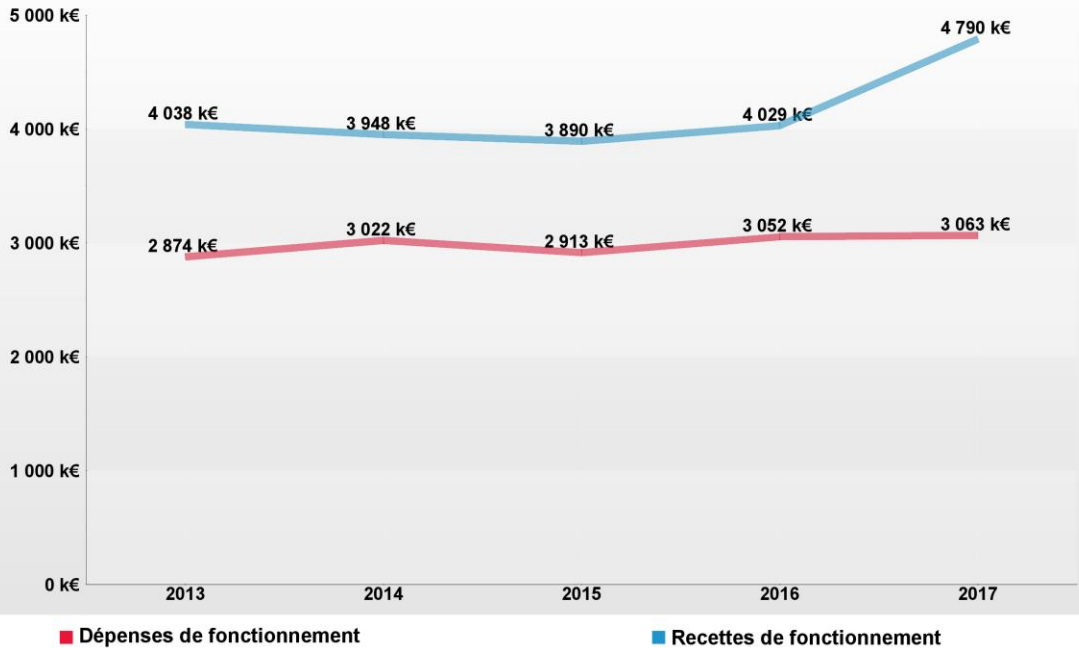
✓ **Recettes exceptionnelles ( Chapitre 77)**

La forte hausse de 2017 correspond à la cession de 2 terrains pour 646 700 €.

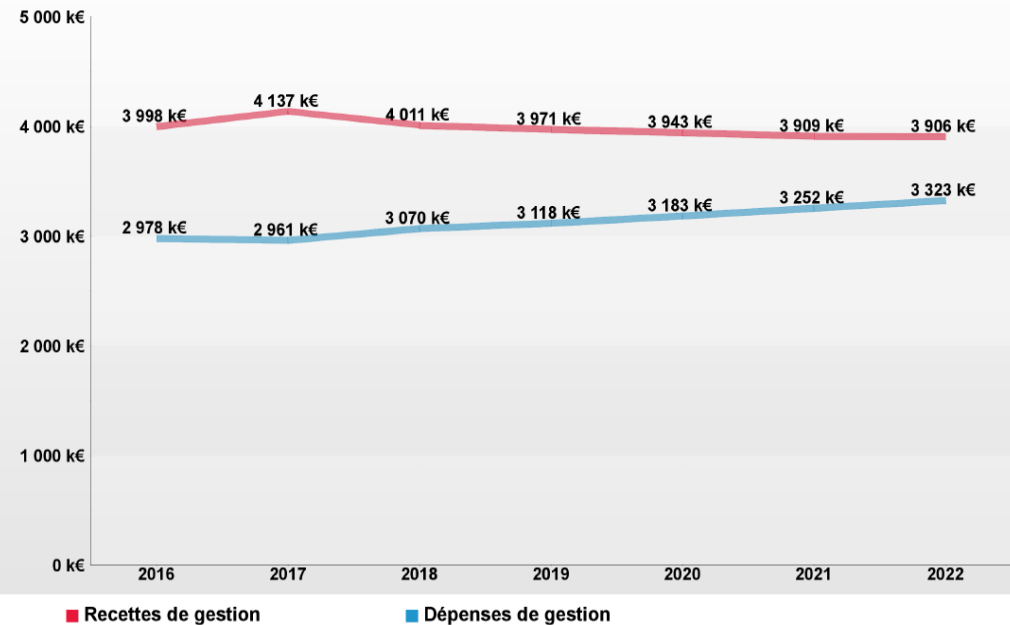


Malgré un contexte difficile, notre politique et notre rigueur nous éloignent de l'effet ciseaux. Il faut, cependant, rester vigilant sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Dépenses et recettes réelles de fonctionnement



Dépenses et recettes de gestion



## B- SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1- EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PERIODE
<b>DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 594 094 €</b>	<b>1 533 884 €</b>	<b>1 412 345 €</b>	<b>1 009 556 €</b>	<b>3 333 224 €</b>	<b>+20,25 %</b>
Dotations (D10)	0 €	5 464 €	6 041 €	0 €	0 €	
Subventions d'investissement (D13)	0 €	0 €	0 €	19 000 €	0 €	
Remboursement d'emprunt (D16)	381 599 €	318 741 €	319 219 €	312 111 €	325 664 €	-3,89 %
Total des opérations d'équipement	609 825 €	0 €	0 €	0 €	2 992 407 €	+48,83 %
Compte de liaison (D18)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Immobilisation incorporelle (D20)	7 856 €	9 348 €	72 550 €	35 103 €	15 153 €	+17,85 %
Subventions versées (D 204)	0 €	0 €	45 242 €	48 798 €	0 €	
Immobilisation corporelle (D21)	233 930 €	565 216 €	515 659 €	65 016 €	0 €	-100 %
Immobilisation en cours (D 23)	360 884 €	635 115 €	453 634 €	529 528 €	0 €	-100 %
Autres immobilisations financières (D27)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Opérations d'équipement (D45)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres (hors 10,13,16,18,20,21,23,45)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Depuis 2013, les dépenses d'investissement ont augmenté de 20 %, mais l'augmentation est très significative en 2017 avec près de 2 310 000 € de dépenses en plus.

Les projets réalisés sont principalement ceux inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui va logiquement se poursuivre sur 2018 et jusqu'à la fin du mandat.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
<b>DÉP. RÉCURRENTES</b>								
Dépenses récurrentes (D20+D21+D23)	629 647 €	346 741 €	1 006 948 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	3 983 336 €
Subventions d'équipement versées	67 798 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	67 798 €
Opérations pour compte de tiers (D45)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres dépenses d'investissement	0 €	2 660 818 €	3 767 973 €	688 364 €	75 000 €	0 €	0 €	7 192 155 €
<b>TOTAL DÉPENSES RÉCURRENTES :</b>	<b>697 445 €</b>	<b>3 007 559 €</b>	<b>4 774 921 €</b>	<b>1 188 364 €</b>	<b>575 000 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>11 243 289 €</b>
<b>PPI</b>								
AMENG PARKING LA HALLE		26 854 €	717 370 €	198 000 €	0 €	0 €	0 €	942 224 €
ECOLE MATERNELLE		2 633 964 €	2 553 182 €	12 364 €	0 €	0 €	0 €	5 199 510 €
LOCAL TECHNIQUE ET FESTIF 805			20 000 €	260 000 €	0 €	0 €	0 €	280 000 €
MISE EN ACCESSIBILITE			427 421 €	218 000 €	0 €	0 €	0 €	645 421 €
PLU 802			50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €
SALLE DES FETES			0 €	0 €	75 000 €	0 €	0 €	75 000 €
<b>TOTAL PPI :</b>		<b>2 660 818 €</b>	<b>3 767 973 €</b>	<b>688 364 €</b>	<b>75 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>7 192 155 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>697 445 €</b>	<b>3 007 559 €</b>	<b>4 774 921 €</b>	<b>1 188 364 €</b>	<b>575 000 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>11 243 289 €</b>

Pour 2018, on constate une forte hausse des dépenses récurrentes ( 1 006 948 €).

Hormis les dépenses d'entretien de notre patrimoine et de renouvellement de matériel et mobilier, Il est prévu, par exemple :

- 150 000 € pour la réhabilitation et création de réseaux d'eaux pluviales,
- 80 000 € pour l'extension et le renforcement des réseaux dans le cadre des permis de construire,
- 80 000 € pour le réaménagement intérieur, extérieur et l'équipement de la future cuisine satellite,
- 50 000 € pour le mobilier scolaire de la nouvelle école maternelle,
- 50 000 € pour l'acquisition de deux véhicules,
- 50 000 € signalétique ( panneau lumineux , panneaux commerces et commémoratifs),
- 30 000 € pour la réfection extérieure de l'église,
- 8 000 € pour un radar fixe pédagogique et « radar - jumelle ».

## B- SECTION D'INVESTISSEMENT

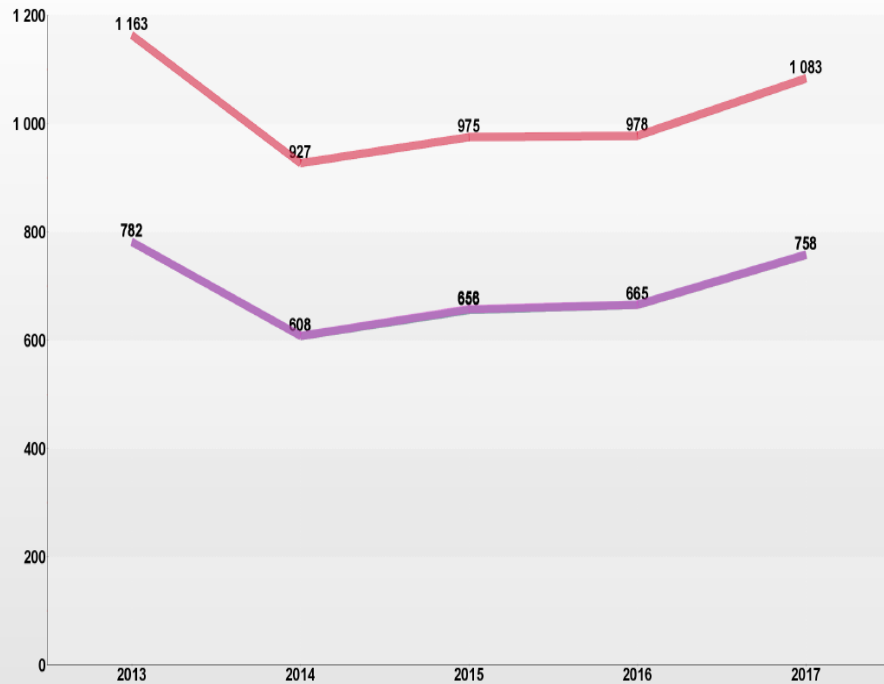
### 1- EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PERIODE
<b>RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	562 767 €	754 462 €	601 092 €	537 638 €	3 702 923 €	+60,16 %
Dotations, fonds divers (R10 hors 1068)	234 105 €	483 137 €	523 203 €	502 767 €	363 621 €	+11,64 %
Subventions d'investissement reçues (R13)	221 266 €	271 280 €	77 602 €	34 871 €	300 452 €	+7,95 %
Emprunt (R16)	0 €	0 €	287 €	0 €	3 000 000 €	ns
Immobilisation incorporelle (R20)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Subventions reçues (R204)	22 819 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Autres immobilisations (R21+R22+ R23)	84 577 €	45 €	0 €	0 €	38 850 €	-17,67 %

Les recettes d'investissement augmentent de 18 % entre 2013 et 2017 ( hors emprunt)

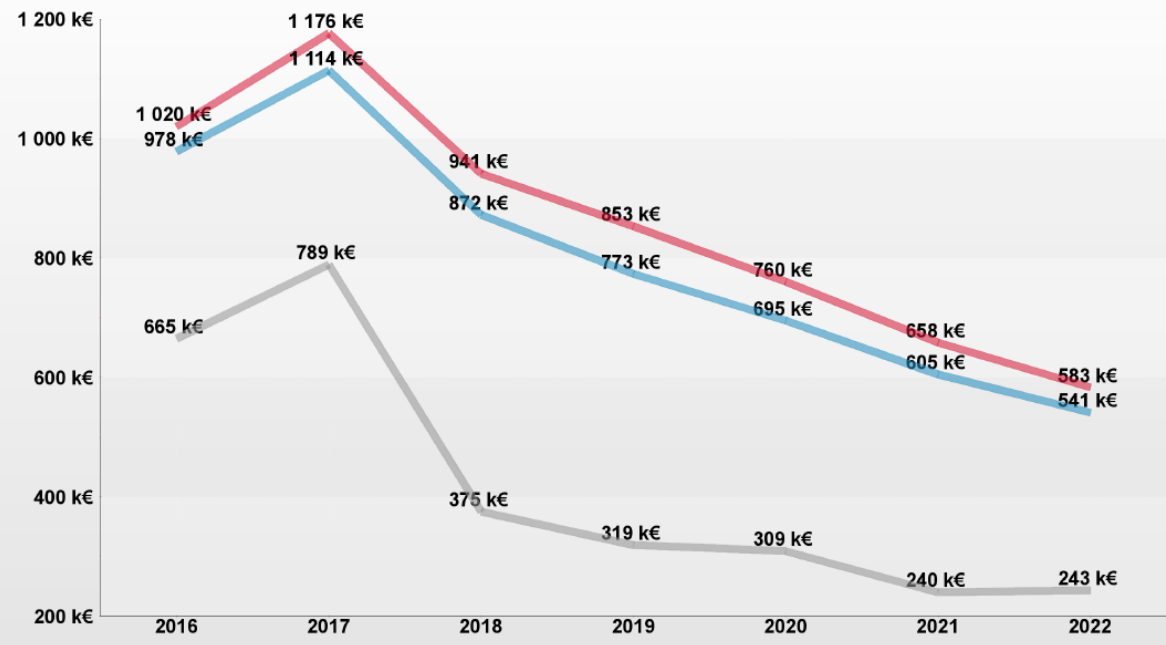
- hausse significative de la **Taxe d'Aménagement (TA)**.
- Grâce à une politique active de recherches permanentes de subventions d'investissement, celles-ci sont en augmentation. La **Capacité d'Autofinancement (CAF)** a également augmentée :

Les soldes d'autofinancement (ou d'épargne) en k€



■ CAF (Épargne brute) ■ CAF Nette (Épargne nette) ■ CAF Nette (y.c. travaux en régie) ■ CAF Nette (y.c. cessions)

Les soldes d'autofinancement avant financement des nouveaux investissements



■ Épargne de gestion ■ CAF (Épargne brute) ■ CAF Nette (Épargne nette)

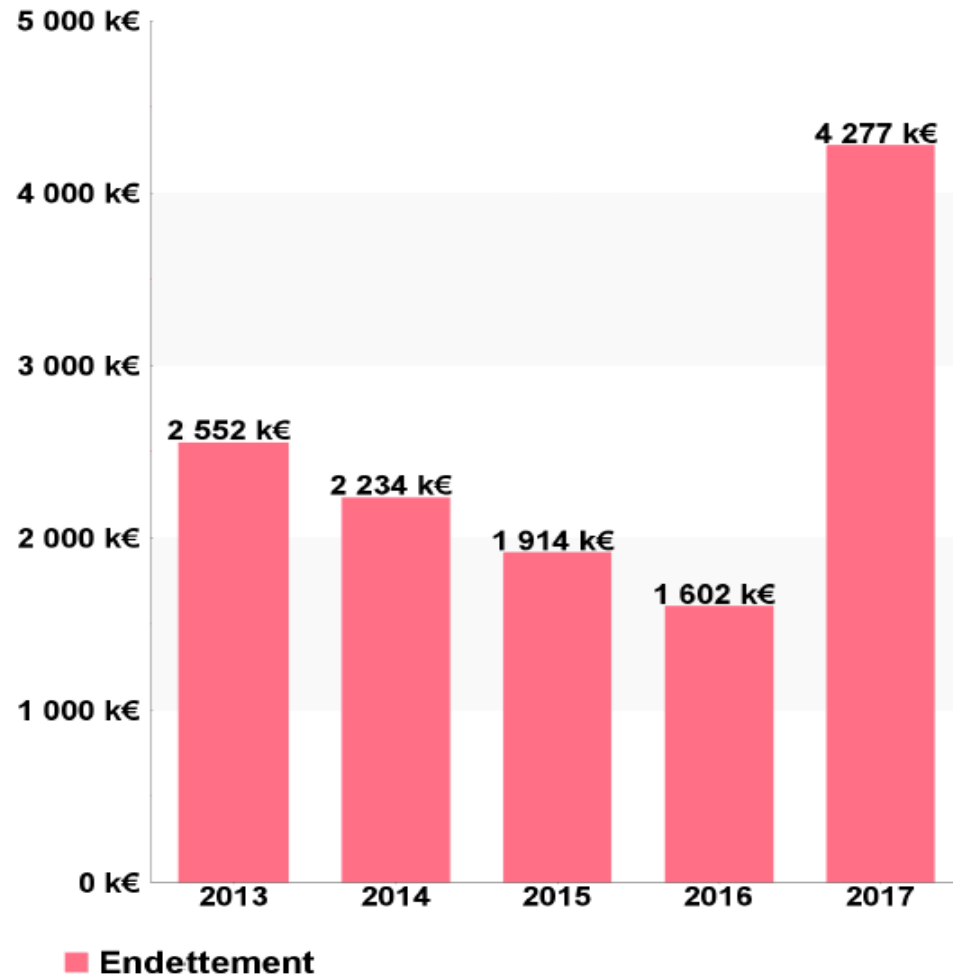


Pour 2018, le **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** devrait légèrement diminué. De même par mesure de prudence , la taxe d'aménagement a été ramené au niveau de 2016 ( -22 000 €), les subventions inscrites et notifiées s'élèvent à 512 729€.

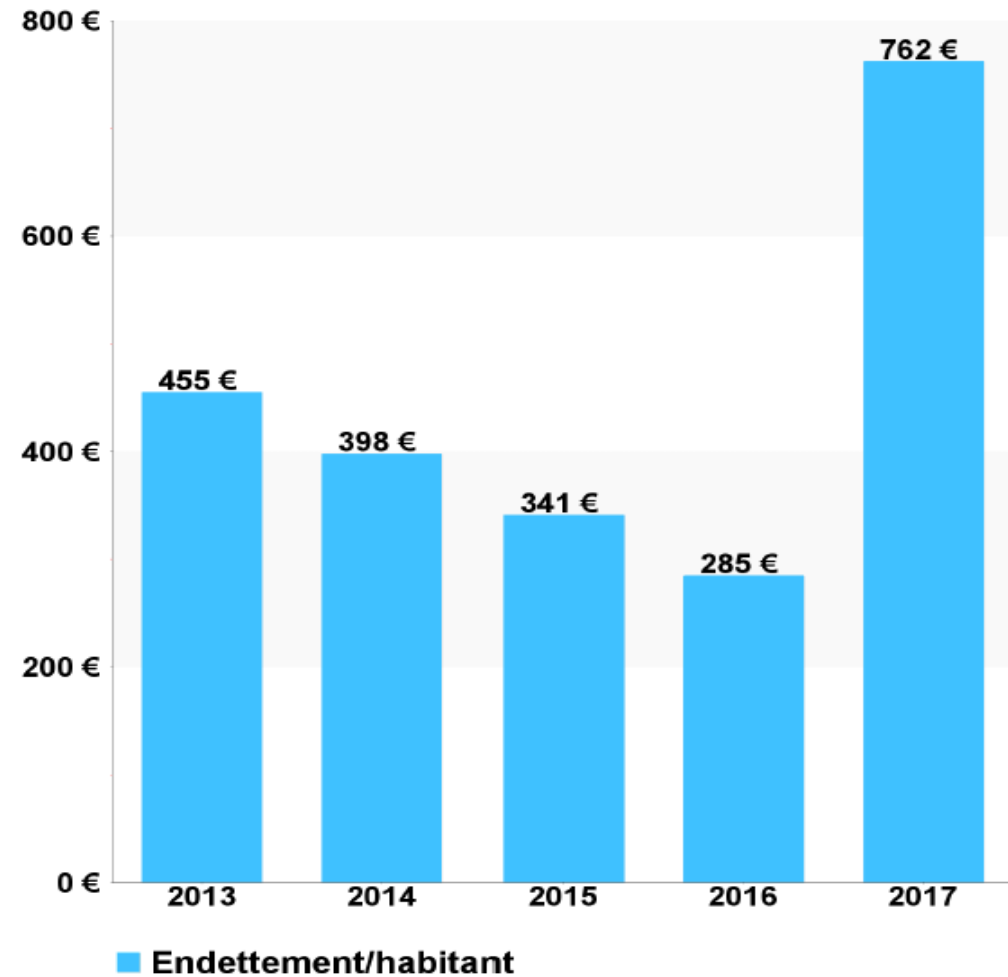


## III- ETAT DE LA DETTE

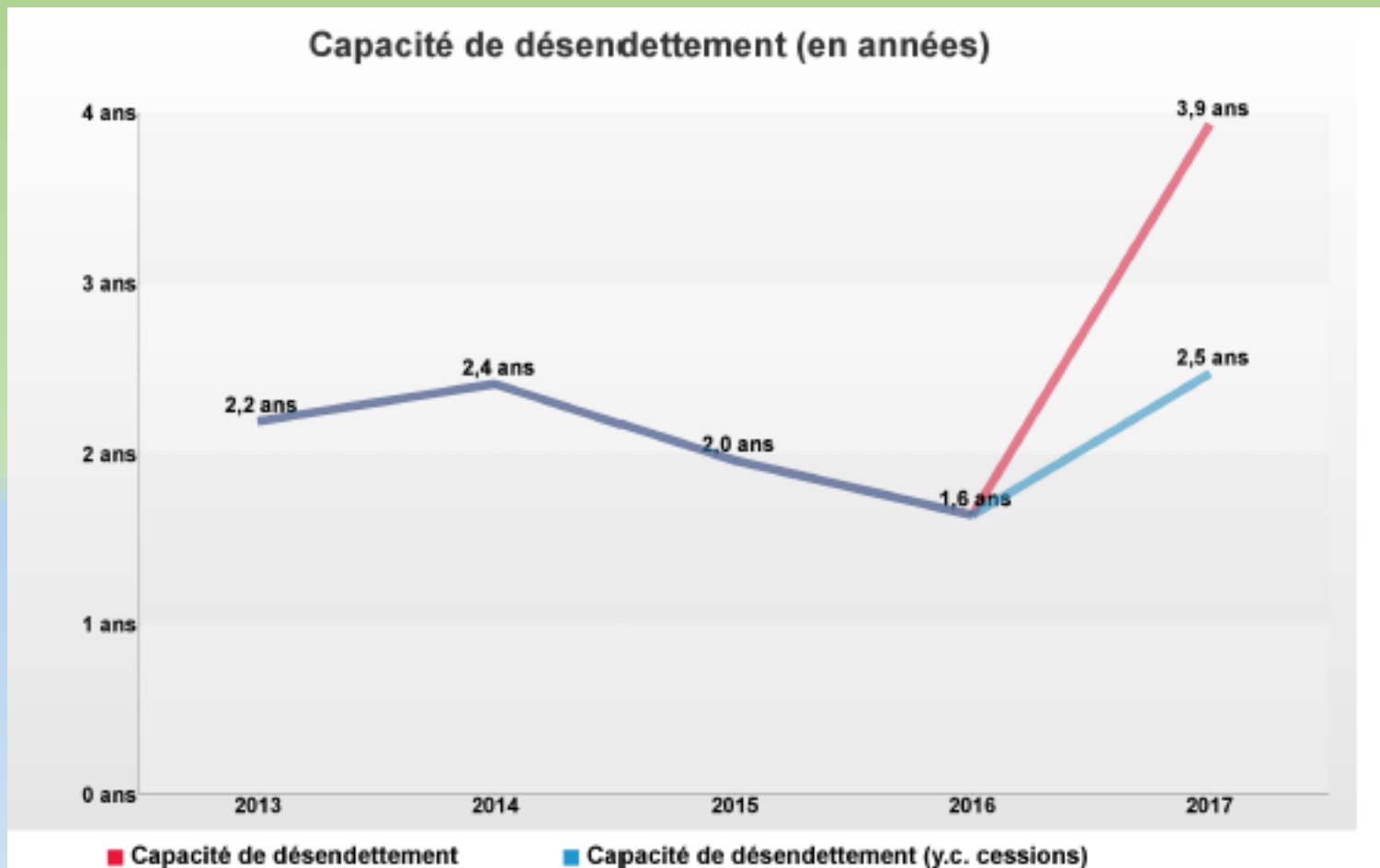
### Endettement



### Endettement en €/habitant



Après une période de désendettement, un nouvel emprunt de 3 000 000 € au taux fixe de 1,52 % sur 20 ans a été souscrit en 2017 afin de pouvoir réaliser les projets d'investissement du mandat. Jusqu'à la fin du mandat, aucun nouvel emprunt n'est prévu.



## Capacité de désendettement



■ Capacité de désendettement (en années)  
(plafonné à 50 ans)